



ASSURANCE DE CAPITAL ADI

ASSURANCE-ACCIDENTS EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ.

Profiter de la vie, être actif, parfaire sa formation, apprécier le cadre agréable de son foyer: ce sont des choses que vous savez apprécier à juste titre. Et ce surtout après un accident entraînant un handicap durable, car c'est là que ces évidences prennent encore plus d'importance.

UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE POUR VOTRE PRÉVOYANCE

Le risque peut vous sembler infime. Cependant, en cas d'accident ayant entraîné une invalidité ou un décès, d'importants problèmes financiers viennent s'ajouter à la douleur. Offrez-vous cette sécurité financière pour les situations d'urgence.

Les déclarations d'une patiente paralysée à la suite d'un accident de la route soulignent les avantages de l'assurance ADI: «ce n'était pas mon destin qui primait pour moi, mais la question était bien plus de savoir: qui va s'occuper de mes enfants et de la maison? Grâce à une bonne prévention, le capital ADI de près de CHF 700'000 a permis de financer immédiatement une aide ménagère et d'adapter la maison à la nouvelle situation. Nous étions vraiment soulagés d'être bien assurés.»

INVALIDITÉ

Les personnes sans activité lucrative sont les plus touchées

Les enfants et les femmes au foyer ne sont pas couverts par une assurance accidents du travail et ne touchent qu'une AI minimale en cas d'invalidité. Avec l'ADI, vous disposez rapidement et sans lourdeurs administratives d'un capital, par exemple pour réaménager votre logement (équiper votre cage d'escalier d'un ascenseur, par exemple), financer des moyens auxiliaires ou des écoles spécialisées pour les enfants. Nous réagissons vite et sans bureaucratie compliquée. Le capital ADI offre une aide immédiate.

Un complément judicieux pour les personnes actives

L'assurance ADI est adaptée aux actifs, car il s'agit du complément idéal de l'assurance accidents du travail pour les personnes actives. Le capital d'invalidité ou de décès est versé indépendamment de toute autre prestation d'assurance.

DÉCÈS

Nous versons le montant du capital convenu aux ayants droit et allégeons la situation économique des survivants.

ADI: UN RAPPORT PRIX-PRESTATIONS ÉQUITABLE

SOMME D'ASSURANCE		
	Décès	Invalidité
	en CHF	en CHF
Adultes (dès l'âge de 20 ans)	10'000	100'000
	20'000	100'000
	20'000	200'000
	20'000	300'000
	30'000	100'000
	50'000	100'000
	50'000	300'000
	100'000	200'000
Adolescents (de 16 à 20 ans)	5'000	100'000
	10'000	200'000
	10'000	300'000
	20'000	200'000
	20'000	300'000
Enfants (jusqu'à 15 ans) ²	3'000	100'000
	5'000	150'000
	10'000	200'000
	10'000	300'000
	20'000	300'000

VARIANTES DE PRIME(S)			
Variante A		Variante B	
En cas d'invalidité jusqu'à 225% ¹ de capital versé		En cas d'invalidité jusqu'à 350% ¹ de capital versé	
Primes mensuelles		Primes mensuelles	
Hommes en CHF	Femmes en CHF	Hommes en CHF	Femmes en CHF
7.70	6.40	8.35	7.00
8.40	7.00	9.05	7.60
15.40	12.85	16.75	14.00
22.40	18.85	24.55	20.55
9.10	7.60	9.75	8.15
10.50	8.75	11.15	9.35
24.50	20.40	26.85	22.45
21.00	17.50	22.35	18.65
28.00	23.35	30.65	25.65
5.00	5.00	5.50	5.50
10.00	10.00	11.00	11.00
14.70	14.70	16.25	16.25
10.45	10.45	11.45	11.45
15.20	15.20	16.80	16.80
2.05	2.05	2.30	2.30
3.10	3.10	3.50	3.50
4.20	4.20	4.70	4.70
6.20	6.20	6.95	6.95
6.40	6.40	7.20	7.20

EXEMPLE DE CALCUL DÉCÈS

Montant assuré:	CHF 20'000
Montant versé:	CHF 20'000

EXEMPLE DE CALCUL INVALIDITÉ

Variante B croissante jusqu'à 350%	
Capital d'invalidité:	CHF 300'000
Capital versé en cas d'invalidité à 100%: ¹	CHF 1'050'000

¹ Récapitulatif détaillé du capital d'invalidité en fonction du degré d'invalidité: cf. tableau en page 3 CGA ADI.

² Remarque: pour les enfants jusqu'à 30 mois, le montant assuré maximal s'élève à CHF 2'500 en cas de mort accidentelle. Pour plus de détails sur les prestations, veuillez vous reporter à nos conditions d'assurance. L'organe responsable de l'assurance est la société SOLIDA Assurances SA à Zurich. Une assurance ADI peut être conclue jusqu'à l'âge de 70 ans. Pour de plus amples renseignements ou plus d'informations sur les variantes d'assurance, nos conseillères et conseillers sont à votre disposition.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous ferons tout notre possible pour vous aider: **0844 822 122.**